



# World YWCA

**Politique de protection de l'enfant  
et**

**Code de bonne conduite**

**Version opérationnelle actuelle**

Novembre 2013

## Table des matières

<b>1. Application</b>	<b>1</b>
<b>2. Principes</b>	<b>1</b>
<b>3. Déclaration de responsabilité</b>	<b>1</b>
<b>4. Déclaration d'action</b>	<b>2</b>
<b>5. Qu'est-ce que la maltraitance à l'égard des enfants ?</b>	<b>3</b>
<b>6. Mise en œuvre</b>	<b>4</b>
6.1 Vigilance lors du recrutement et de la sélection du personnel	4
6.2 Code de bonne conduite de la YWCA Mondiale pour la protection de l'enfant	5
6.3 Certificats de police	5
6.4 Planification et réalisation des programmes	5
6.5 Formation et développement	6
<b>7. Signaler des soupçons de maltraitance des enfants</b>	<b>6</b>
7.1 Rapporter un incident	6
7.2 Mettre à l'écart l'auteur présumé des faits	6
7.3 Rendre compte de l'incident	7
7.4 Confidentialité	7
7.5 Investigation suite aux plaintes	7
7.6 Sanctions	8
<b>8. Utilisation de photos et d'informations concernant les enfants</b>	<b>8</b>
<b>9. Examen de la politique</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE A</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE B</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE C</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE D</b>	<b>16</b>

## 1. Application

Dans le cadre de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Il incombe à tous ceux et celles qui prennent part au travail de la YWCA Mondiale de protéger les enfants. Dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association, les membres du personnel de la YWCA Mondiale peuvent se trouver dans une situation où ils seront en contact avec des enfants ou travailleront auprès d'enfants. La présente politique s'applique ainsi à :

- tous les membres du personnel,
- tous les bénévoles, y compris les stagiaires,
- toutes les personnes sous contrat telles que les consultants,
- tous les membres du Comité exécutif, et
- toutes les associations membres.

Chaque personne doit avoir une connaissance approfondie de la Politique et du Code de bonne conduite de la YWCA Mondiale pour la protection de l'enfant et agir en conformité avec les principes qu'ils contiennent.

Le non-respect de cette politique ou du code de bonne conduite constitue un manquement pouvant entraîner une action disciplinaire et la résiliation du contrat de travail.

## 2. Principes

La présente politique se fonde sur un ensemble de principes tirés de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

- tous les enfants ont droit à la protection contre la maltraitance et l'exploitation ;
- tous les enfants devraient être encouragés à réaliser tout leur potentiel, et il importe pour cela de lutter contre les inégalités ;
- tout le monde a la responsabilité d'agir en faveur de la protection et de la sécurité des enfants.
- La YWCA Mondiale et ses associations membres ont le devoir de protéger les enfants auprès desquels elles œuvrent.
- Parallèlement, il incombe aux partenaires de l'organisation de se conformer aux normes élémentaires de protection de l'enfance dans leurs programmes.

## 3. Déclaration de responsabilité

La présente déclaration confirme l'engagement de la YWCA Mondiale en faveur du bien-être des enfants et de leur protection contre la maltraitance et l'exploitation. L'organisation reconnaît que la maltraitance et l'exploitation des enfants et des jeunes sont des fléaux présents dans tous les pays

et toutes les sociétés à travers le monde. Toute maltraitance à l'égard d'un enfant constitue une violation de ses droits fondamentaux.

La violence à l'égard des enfants est intolérable. Ainsi, pour la YWCA Mondiale, agir en faveur des droits de l'enfant en général implique également de s'engager à protéger les enfants et les jeunes avec lesquels elle est en contact. Par conséquent, toute personne représentant un risque pour la sécurité ou le bien-être des enfants ne pourra en aucun cas être autorisée par l'organisation à travailler auprès des jeunes.

Tous les membres du personnel ont la responsabilité de promouvoir les droits fondamentaux des enfants et d'agir pour leur protection. La direction de l'organisation a la charge de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce que toutes les parties respectent le Code de bonne conduite en matière de protection des enfants.

Les responsabilités spécifiques de la direction détaillées dans ce document sont notamment : la sensibilisation du public à la protection de l'enfant, le plaidoyer, des pratiques rigoureuses de recrutement et de sélection, la formation, et une réponse appropriée aux allégations.

#### **4. Déclaration d'action**

La YWCA Mondiale concrétisera son engagement en faveur de la protection des enfants grâce aux mesures suivantes :

##### **Sensibilisation**

Veiller à ce que tous les membres du personnel, bénévoles et autres aient conscience du problème de la maltraitance des enfants et des risques auxquels ces derniers sont exposés.

##### **Prévention**

A travers une prise de conscience et une conduite professionnelle, veiller à ce que le personnel et autres acteurs de l'organisation réduisent autant que possible le risque auquel sont exposés les enfants et les jeunes.

##### **Rapport**

Veiller à ce que les membres du personnel et autres personnes impliquées disposent d'une procédure claire à suivre en cas de préoccupation concernant la sécurité des enfants.

##### **Réponse**

Les mesures appropriées doivent être prises – sans pour autant négliger les principes de justice procédurale à l'égard de l'accusé – pour aider et protéger les enfants en cas de soupçon de maltraitance. Afin de se conformer à ces normes concernant le rapport et la réponse face à ce type de situation, la YWCA Mondiale veillera à :

- prendre au sérieux toute préoccupation signalée ;
- prendre les mesures positives nécessaires à la protection des enfants concernés ;
- aider les enfants concernés par le problème ainsi que les membres du personnel ou tout autre adulte signalant une situation préoccupante ;
- agir de manière adéquate et efficace en lançant une procédure d'investigation ou en y coopérant ;
- faire preuve de responsabilité et de respect à l'égard des enfants, mais aussi de délicatesse dans ses communications les concernant ; et
- à assurer un processus strict de recrutement et de sélection, conçu pour minimiser le risque d'employer des personnes pouvant menacer la sécurité des enfants.

## 5. Qu'est-ce que la maltraitance à l'égard des enfants ?

La maltraitance à l'égard des enfants peut prendre différentes formes : exploitation, violence physique, psychologique ou sexuelle, ou encore négligence.

### Violence physique

On parle de violence physique lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement un enfant. Elle peut se manifester sous la forme de gifles, de coups de poing, de secousses, de coups de pied, de brûlures, de bousculades ou d'empoignades, entraînant des blessures telles que des hématomes, des coupures, des brûlures ou des fractures.

### Violence psychologique

La violence psychologique est une attaque chronique à l'estime de soi d'un enfant ou d'une jeune personne, par des insultes, menaces, moqueries, de l'intimidation ou une mise à l'écart.

La négligence est un manquement à pourvoir aux besoins élémentaires de l'enfant, comme l'alimentation, l'habillement, l'abri et la supervision, dans une mesure telle que la santé et le développement de l'enfant s'en trouvent menacés.

### Violence sexuelle à l'égard d'un enfant

On parle de violence sexuelle lorsqu'un enfant plus grand ou plus âgé, un adolescent, ou un adulte utilise un enfant pour sa stimulation, son plaisir sexuel ou son profit économique, ou ceux d'un tiers.

### Exploitation

L'exploitation désigne l'utilisation d'un enfant pour le profit, plaisir ou bénéfice d'un tiers, résultant souvent en un traitement injuste, cruel et nuisible à l'égard de l'enfant.

On distingue deux principales formes d'exploitation reconnues :

l'exploitation sexuelle – abuser d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, par exemple en profitant financièrement, socialement, politiquement, ou personnellement de l'exploitation sexuelle d'autrui.

l'exploitation économique – utiliser un enfant au travail ou dans le cadre d'autres activités pour le bénéfice d'un tiers. Il s'agit-là notamment, mais pas seulement, du travail des enfants. L'exploitation économique implique la notion d'un certain gain financier ou profit à travers la production, la distribution ou la consommation de biens et de services. L'intérêt matériel a un impact sur l'économie d'une certaine entité, que ce soit l'Etat, la communauté ou la famille.

## **6. Mise en œuvre**

En adoptant une approche centrée sur la sécurité des enfants et des jeunes, la YWCA Mondiale s'engage à suivre un certain nombre de processus.

### **6.1 Vigilance lors du recrutement et de la sélection du personnel**

Toutes les personnes concernées par la présente politique doivent respecter les directives (annexe B) relatives au recrutement et au processus de sélection du personnel. Ces directives de recrutement seront régulièrement examinées et mises à jour afin de correspondre précisément aux méthodes et normes de recrutement et d'évaluation, garantissant la sécurité des enfants et conformes aux standards internationaux et législations nationales. Cela implique divers éléments :

- une déclaration claire et courageuse, confirmant l'engagement de la YWCA Mondiale en faveur de la protection des enfants, dans les offres d'emploi liées aux postes correspondants ;
- adoption de « bonnes pratiques » en matière de recrutement et de techniques de sélection ;
- vérifications des références orales ; et
- contrôles de casier judiciaire.

Au cours du processus de recrutement, la déclaration immédiate d'infractions passées impliquant des enfants est obligatoire dans le cadre de la candidature. Les candidats aux postes impliquant un contact avec les enfants et les jeunes doivent faire l'objet d'un contrôle de casier judiciaire et d'une vérification auprès des personnes de référence.

Les candidats destinés à travailler auprès des enfants doivent en outre passer un entretien au cours duquel ils devront répondre à des questions relatives au comportement. Toute personne représentant un risque considérable pour la sécurité ou le bien-être des enfants ne pourra en aucun cas être autorisée par l'organisation à travailler auprès des jeunes. Les directives concernant les pratiques de recrutement, y compris au sujet de l'entretien et des références, sont exposées en annexe B.

## **6.2 Code de bonne conduite de la YWCA Mondiale pour la protection de l'enfant**

Toutes les personnes concernées par la présente politique doivent être informées, par la direction des ressources humaines, des politiques et procédures existantes avant de prendre leurs fonctions. C'est à ce moment qu'elles doivent signer le Code de bonne conduite pour la protection de l'enfant présenté en annexe A.

## **6.3 Certificats de police**

La YWCA Mondiale demandera des certificats de police conformément aux normes internationales ; les individus doivent y consentir et être informés de l'utilisation ultérieure du certificat.

Tous les membres du personnel en contact avec des enfants devront obtenir un certificat de police ou signer une autorisation à obtenir un tel certificat. Cette mesure concerne tous les employés à plein temps, à temps partiel et occasionnels, consultants, employés sous contrat, y compris employés sous contrat à long terme, quel que soit le pays.

Un extrait de casier judiciaire doit être obtenu auprès de chacun des pays dans lesquels la personne a vécu pendant au moins 12 mois au cours des cinq dernières années *et* de tous les pays dont la personne a la nationalité.

Si un employé, bénévole ou consultant potentiel refuse de se soumettre à un contrôle de casier judiciaire, l'offre d'emploi sera retirée.

Si le certificat de police ne peut être obtenu, toutes les mesures appropriées seront prises – y compris une déclaration statutaire décrivant les efforts faits pour obtenir un certificat de police étranger et une déclaration de toutes les éventuelles accusations et condamnations liées à l'exploitation d'enfants – afin de s'assurer que la personne ne représente pas un danger pour les enfants.

## **6.4 Planification et réalisation des programmes**

La YWCA Mondiale veillera à ce que toutes les activités financées par AusAID fassent l'objet d'une évaluation des risques pour les enfants.

Les activités à haut risque seront identifiées et répertoriées. Tout au long de la conduite de ces activités et programmes, des évaluations permettront d'identifier les mesures pratiques à prendre afin de réduire ou d'éliminer le risque posé aux enfants.

Le danger pour les enfants sera également pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en place d'actions suite aux catastrophes.

Les associations membres conduisant l'activité sont les principales responsables devant veiller à ce que les risques posés aux enfants soient correctement gérés.

## 6.5 Formation et développement

Au cours du processus d'introduction, les personnes concernées recevront des informations de la part du responsable concerné au sujet de la politique de la YWCA Mondiale en matière de protection de l'enfant. Les formations complémentaires seront adaptées aux besoins individuels de l'équipe.

## 7. Signaler des soupçons de maltraitance des enfants

### 7.1 Rapporter un incident

Tout soupçon ou toute allégation de non-respect voir d'infraction au code de bonne conduite, de violence sexuelle, physique ou psychologique, ou de négligence (passée ou présente) par un employé, bénévole, consultant, donateur, partenaire ou membre du comité exécutif d'une association membre de la YWCA Mondiale doit être **immédiatement** signalé à la Secrétaire générale nationale/directrice exécutive concernée. Il convient de solliciter le conseil d'un professionnel dans une telle situation. Le signalement d'incidents constituant des infractions au code, un non-respect de la politique de l'organisation, des actes de violence ou d'exploitation, est obligatoire.

Un enfant ou un jeune rendant compte d'un incident doit être pris au sérieux et écouté attentivement. Une fois la déclaration faite, une réponse immédiate doit être engagée afin de protéger l'enfant de tout autre acte potentiel de violence ou de mise en danger. La famille de la jeune victime doit être mise au courant de la déclaration, une action appropriée doit être proposée, et la famille doit être consultée, si possible, quant à la marche à suivre.

En cas de préoccupations, la/le responsable des ressources humaines se chargera de guider les parties prenantes dans la procédure formelle de dépôt de plainte. La direction des ressources humaines peut consulter un conseiller juridique ou les autorités de police selon les cas, et orienter l'enquête en conséquence. En cas d'infraction au code de bonne conduite pour la protection de l'enfant, la YWCA prendra des mesures disciplinaires pouvant aboutir à une rupture de contrat de travail.

Par ailleurs, les accusations et inculpations de violence envers un enfant et d'exploitation de celui-ci seront immédiatement rapportées aux partenaires et donateurs concernés.

### 7.2 Mettre à l'écart l'auteur présumé des faits

L'intérêt supérieur de l'enfant peut nécessiter la suspension de l'auteur présumé pendant la durée de l'enquête. Toute personne suspendue de ses fonctions dans ce cadre recevra l'intégralité de



son salaire et a droit à un procès équitable ne présumant ni de sa culpabilité ni de son innocence, en toute impartialité. Les accusations ne doivent pas être discutées ni communiquées à un tiers extérieur à la procédure tant que l'issue n'est pas connue. Les motifs étayant la décision de suspendre la personne de ses fonctions doivent être clairement établis.

### **7.3 Rendre compte de l'incident**

Dès que possible (dans les 24 heures suivant la déclaration), la personne recevant la déclaration doit l'enregistrer par écrit de manière détaillée, notant l'heure et le lieu des faits, ainsi que le nom des témoins, dans le formulaire de déclaration d'incident fourni en annexe C. Ce rapport servira de base à l'enquête et pourra être utilisé lors du procès en cas de poursuites judiciaires. La personne ayant la responsabilité de consigner les faits doit éviter de prendre des notes devant l'enfant victime rapportant l'incident.

La personne auprès de qui l'incident est déclaré doit faire attention à la manière dont elle répond à l'enfant. Les directives à suivre sont les suivantes : regarder l'enfant dans les yeux, ne pas sembler choqué, accepter ce que l'enfant dit avec calme et sérieux, ne pas pousser l'enfant à donner plus d'information ni poser de questions suggérant une réponse déterminée ; confirmer la décision de l'enfant de révéler les informations, lui indiquer les étapes suivantes, et lui expliquer qu'un tiers devra être informé des faits.

### **7.4 Confidentialité**

La confidentialité est un élément essentiel à une procédure juste et efficace. Il est inacceptable et potentiellement diffamatoire que des soupçons de violence à l'égard d'enfants (et le nom des personnes soupçonnées) soient diffusés au sein de l'organisation au lieu d'être canalisés vers un processus formel de dépôt de plainte. Tous les participants doivent comprendre l'importance de suivre la procédure établie de signalement en cas de préoccupation ou de soupçon. La confidentialité protège l'enfant, la personne faisant part de ses préoccupations, la personne en prenant note, ainsi que l'organisation, et garantit une procédure équitable et correcte.

### **7.5 Investigation suite aux plaintes**

Les enquêtes internes se feront selon une procédure confidentielle, minutieuse, impartiale et diligente. L'investigation peut impliquer des entretiens avec les témoins et autres personnes selon les cas, la collecte d'informations concernant les faits présumés, le rassemblement de documents et données, et toutes autres procédures appropriées. La personne soupçonnée d'avoir enfreint les règles édictées dans la présente politique de la YWCA Mondiale aura la possibilité de présenter sa version des faits en question. La YWCA Mondiale ne se prononcera pas avant la fin de l'enquête.

La violence physique ou sexuelle à l'égard d'un enfant ainsi que l'exploitation d'un enfant sont des actes criminels. La YWCA Mondiale et ses associations membres devront, dans une telle situation, signaler les faits aux autorités nationales concernées s'il y a motif à penser qu'il s'agit bien de cela.

## **7.6 Sanctions**

La YWCA Mondiale ne tolérera aucune forme de coercition, d'intimidation ni de représailles envers les employés, bénévoles ou consultants signalant un cas de violence ou d'exploitation, fournissant des informations ou contribuant à l'investigation.

## **8. Utilisation de photos et d'informations concernant les enfants**

Les photos, images et autres documents similaires représentant des enfants, ainsi que toute information les concernant pouvant compromettre leur protection et leur sécurité, ne seront divulgués sous aucune forme que ce soit (moyens de communication, métadonnées, descriptions textuelles). Les images associées à un texte permettant d'identifier l'enfant doivent être retirées. Il est impératif d'avoir le consentement de l'enfant et de son parent ou responsable légal avant de le prendre en photo ou de le filmer, et les images publiées ne doivent être accompagnées d'aucune information détaillée concernant son domicile. Les images doivent toujours représenter les enfants de manière respectueuse et digne. Dans ce contexte, il est obligatoire d'indiquer l'emploi qui sera fait de la photographie ou la vidéo.

## **9. Examen de la politique**

La présente politique sera examinée par la YWCA Mondiale tous les cinq ans ou plus fréquemment si nécessaire.

La Secrétaire Générale de la YWCA Mondiale approuve cette politique et ce code de conduite.

Signature

Date

**CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS**

Dans le cadre de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare être responsable de mes actions et, dans le cadre des activités de la YWCA Mondiale,

je ferai preuve de respect à l'égard des enfants, quels que soient leur origine sociale ou ethnique, leur couleur de peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur handicap, leur naissance ou tout autre statut ;

je n'adopterai pas, à l'égard d'enfants, de langage ni de comportement inapproprié, importun, agressif, provocant sexuellement, dégradant ou inconvenant d'un point de vue culturel ;

je n'aurai aucune forme de relation ni d'activité sexuelle avec des enfants, ni ne paierai pour des services ou actes sexuels. J'ai conscience que se méprendre quant à l'âge de l'enfant ne peut pas constituer une justification ;

je veillerai à ce qu'un autre adulte soit présent, si possible, lorsque je travaillerai à proximité d'enfants ;

je n'inviterai pas chez moi un enfant non accompagné, à moins qu'il soit exposé à un danger physique immédiat ou risque de blessure ;

je ne dormirai pas à côté d'enfants sans surveillance, à moins que cela ne puisse absolument pas être évité, auquel cas j'en demanderai la permission au responsable et je veillerai à ce qu'un autre adulte soit présent si possible ;

je ferai un emploi approprié des ordinateurs, téléphones mobiles, appareils photo et caméscopes ; je n'exploiterai et ne harcèlerai jamais un enfant, je ne consulterai jamais de documents (sous quelque forme que ce soit) représentant des enfants exploités ou soumis à des violences sexuelles, ni de documents de pornographie impliquant des enfants ;

je m'abstiendrai de toute punition ou réprimande physique à l'égard d'enfants (exception faite de mes propres enfants) ;

je n'emploierai pas d'enfants pour les travaux domestiques ou autres tâches inappropriées compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, et interférant avec le temps disponible pour la scolarisation et le jeu, ou présentant un risque considérable de blessure ;

je respecterai toutes les lois internationales et nationales pertinentes dans ce domaine, y compris les législations en matière de travail des enfants ;

je signalerai immédiatement – en suivant les procédures prévues – toute infraction à cette politique ou au code de bonne conduite, ainsi que tout soupçon de violence commise à l'égard d'enfants par un membre du personnel ou des bénévoles ; et

j'informerai la YWCA Mondiale si je fais l'objet d'une enquête en cours ou d'une condamnation liée à la maltraitance ou l'exploitation d'enfants, avant et pendant la période d'association à l'organisation.

### Utilisation d'images et de sons d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque j'enregistre, photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

préalablement prendre connaissance des traditions et restrictions locales concernant la reproduction d'images personnelles, et faire tout mon possible pour les respecter ;

d'abord avoir le consentement réfléchi de l'enfant ou de son parent/responsable légal. Dans ce contexte, il est obligatoire d'indiquer l'usage qui sera fait de l'enregistrement, de la photographie ou de la vidéo ;

veiller à ce que les enregistrements, films, vidéos et DVD représentent les enfants avec dignité et respect et non pas de façon vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre de poses pouvant être considérées comme suggestives.

Il importe de veiller à ce que les enregistrements et images soient fidèles au contexte et aux faits.

Lors de l'envoi électronique d'images, les étiquettes des dossiers, métadonnées et descriptions textuelles ne doivent révéler aucune information permettant d'identifier l'enfant.

J'ai conscience qu'il m'incombe, en tant que personne associée à la YWCA Mondiale, de faire preuve de bon sens et d'éviter toute action ou comportement pouvant être perçu comme de la maltraitance à l'égard d'enfants dans le cadre d'activités menées par ou au nom de la YWCA Mondiale.

J'ai lu la présente politique de protection de l'enfant et je m'engage à en appliquer les principes et à suivre les directives qu'elle contient. J'ai conscience que le non-respect de la politique de la YWCA Mondiale en matière de protection de l'enfant et du code de bonne conduite peut être motif à action disciplinaire, laquelle peut entraîner un licenciement ou une cessation de fonction, ainsi que des poursuites judiciaires.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

**DIRECTIVES POUR LE RECRUTEMENT ET LA SELECTION DU PERSONNEL**

La YWCA Mondiale s'engage à protéger les enfants contre la violence, la maltraitance et l'exploitation sous toutes leurs formes, et à promouvoir les droits de l'enfant tels qu'établis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

L'organisation prendra toutes les mesures nécessaires et pertinentes pour protéger et faire valoir les intérêts, les droits et le bien-être des enfants avec lesquels elle est en contact et auprès desquels elle œuvre. En appliquant cet engagement en faveur de la protection des enfants, la YWCA Mondiale veillera à adhérer strictement aux directives exposées dans le présent document.

Les postes impliquant un contact avec les enfants et les jeunes doivent être identifiés par l'organisation lors de l'étape initiale de recrutement. Si une fonction implique un contact direct et régulier avec les enfants, elle doit être considérée comme un « poste de travail auprès des enfants/jeunes ». Si une fonction implique ou est susceptible d'impliquer un contact avec les enfants du fait du contexte de travail, tel que décrit dans l'offre d'emploi ou dans le processus de dépôt des candidatures, alors elle sera considérée comme un poste de « contact avec les enfants ». Tous les candidats recevront, dans leur dossier de recrutement, une copie de la Politique de protection de l'enfant ainsi que du Code de bonne conduite. Si le candidat se voit attribuer le poste concerné, il devra signer le Code de bonne conduite en matière de protection de l'enfant.

**Historique du candidat**

Lorsqu'ils postulent à un emploi auprès de la YWCA Mondiale, tous les candidats doivent immédiatement signaler toute condamnation passée impliquant un enfant.

Il incombe alors au responsable du recrutement de veiller à l'application des pratiques suivantes : les candidats aux postes de salarié, bénévole ou consultant pouvant impliquer un contact avec les enfants et les jeunes doivent faire l'objet d'un contrôle de casier judiciaire et de référence orale, et les candidats qui travailleront auprès des enfants doivent en outre passer un entretien au cours duquel on leur posera des questions axées sur le comportement, comme détaillé plus bas. Par ailleurs, le responsable du recrutement doit demander à chaque candidat de fournir un historique complet de son parcours professionnel et veiller à l'absence de tout élément suspect ou blanc inexplicé dans ce document. Les copies de tous les diplômes et qualifications doivent être présentées et conservées dans le dossier du candidat.

**Entretiens**

Le responsable du recrutement pourra évoquer, lors de l'entretien avec le candidat, les éventuels intervalles sans emploi inexplicés.

Il doit en outre informer tous les candidats que la YWCA Mondiale est un employeur veillant à la sécurité des enfants, et que ces questions font partie du déroulement standard de **tous** les entretiens.

*Question pour tous les postes*

Comment comprenez-vous la Politique et le Code de bonne conduite de la YWCA Mondiale en matière de protection de l'enfant ?

Selon vous, dans quelle mesure s'appliqueraient-ils à votre fonction, et que feriez-vous pour vous y conformer ?

*Questions sur le comportement*

Avez-vous d'éventuelles préoccupations quant au fait de travailler directement auprès d'enfants et de jeunes ?

Avez-vous déjà travaillé auprès d'enfants par le passé ? Si oui, quelles méthodes avez-vous utilisées pour motiver les enfants et les jeunes ?

Avez-vous déjà eu à gérer une situation dans laquelle un enfant dont vous aviez la responsabilité a fait quelque chose de tout à fait inattendu ou inconvenant ? Racontez-nous. Que s'est-il passé et comment avez-vous abordé la situation ?

Pouvez-vous nous donner un exemple de cas dans lequel vous avez agi pour protéger un enfant ? Quel enseignement avez-vous tiré de cette expérience et dans quelle mesure cela a-t-il influencé vos pratiques actuelles de travail ?

**Questions aux personnes de référence**

Le responsable du recrutement doit en outre informer toutes les personnes de référence que la YWCA Mondiale est un employeur veillant à la sécurité des enfants, et que ces questions font partie du déroulement standard de toutes les vérifications :

« Avez-vous d'éventuelles préoccupations quant au fait que cette personne travaille directement auprès d'enfants ? »

Les vérifications des références peuvent également servir à aborder tout problème ayant été motif à préoccupation durant l'entretien.

## RAPPORT D'INCIDENT

Nom du plaignant/de la plaignante :	
Adresse/coordonnées :	
Âge :	
Sexe :	
Nom de la victime présumée (si différent du plaignant) :	
Adresse/coordonnées :	
Âge :	
Sexe :	
Nom(s) et adresse des parents, le cas échéant :	
La victime présumée a-t-elle donné son consentement à l'utilisation de ce formulaire ?	OUI NON
Date de l'incident/des incidents :	
Heure de l'incident/des incidents :	
Lieu de l'incident/des incidents :	
Etat physique et émotionnel de la victime (décrire les blessures – coupures, hématomes, lacérations – le comportement et l'humeur) :	
Nom et coordonnées du témoin :	
Brève description de l'incident/des incidents (ajouter des pages supplémentaires si nécessaire) :	
Nom de la ou des personne(s)	

accusée(s) des faits :	
Poste de la ou des personne(s) accusée(s) des faits :	
Organisation employant la ou les personne(s) accusée(s) :	
Adresse de la ou des personne(s) accusée(s) (si connue) :	
Âge :	
Sexe :	
La police a-t-elle été contactée ?	OUI NON
Si oui, que s'est-il passé ?	
Si non, la victime présumée souhaite-t-elle l'intervention de la police, et si ce n'est pas le cas, pourquoi ?	
La victime présumée a-t-elle été informée des traitements médicaux disponibles ?	OUI NON
Si oui, la victime présumée a-t-elle cherché un traitement médical lié à l'incident ?	OUI NON
Si oui, qui a fourni le traitement ?	
Quel est le diagnostic ?	
Quelles mesures immédiates de sécurité ont été prises pour protéger la victime ?	
Qui est responsable de l'application du plan de sécurité (nom, titre, organisation) ?	
Toute autre information pertinente fournie lors de l'entretien (y	



compris contact avec d'autres organisations le cas échéant)	
Détails des renvois et recommandations concernant les besoins de santé, psychosociaux et juridiques de la victime faits par la personne établissant le rapport :	
Rapport établi par : <i>Nom, Poste/Organisation, Date/Heure/Lieu</i>	
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle été informé(e) des procédures de l'organisation quant aux plaintes ?	OUI NON
Consentement du/de la plaignant(e) au partage des données avec d'autres entités (vérifier celles qui sont concernées) :	Police Autres (préciser) _____
Date à laquelle le rapport a été transmis à la structure de gestion concernée	

## IDENTIFIER ET NOTER LES RISQUES DU PROGRAMME V1

Comme indiqué au chapitre 6.4 de cette politique, toutes les activités de la YWCA Mondiale<sup>1</sup> financées par AusAID et impliquant des enfants doivent faire l'objet d'une évaluation des risques. Un journal des évaluations de risques est donc tenu, dans un document détaillé dans la présente annexe.

Les évaluations de risques doivent être réalisées par les membres du personnel et/ou les bénévoles de la YWCA Mondiale/de l'association membre concernée une fois par an ou plus fréquemment si nécessaire. Comme les évaluations peuvent être basées sur une vision individuelle de la situation, il convient qu'au moins deux membres du personnel ou bénévoles s'en chargent.

### Types de risques

Compte tenu de la structure de la YWCA et de sa relation avec ses associations membres, il faut souligner que chaque association membre peut fournir des services, activités et programmes différents entraînant donc des risques divers. Il importe particulièrement de reconnaître les risques présents dans les activités et programmes menés dans des domaines où les enfants sont déjà vulnérables au sein de leur communauté.

Les risques rencontrés concernent notamment (et cette liste n'est pas exhaustive) la sécurité des enfants retournant chez eux après avoir participé à des activités et programmes de la YWCA, transportés sous la responsabilité des employés et bénévoles de la YWCA, participant aux événements YWCA, ou bénéficiant des services de la YWCA. Les facteurs de risques potentiels sont notamment la météo et les catastrophes naturelles, l'exploitation et les violences éventuelles, ainsi que les dangers locaux.

Afin d'établir une évaluation des risques :

1. Déterminer le genre de programme ou d'activité évalué et les risques possibles.
2. Déterminer l'étendue des risques en prenant en compte la probabilité qu'ils se produisent et leurs conséquences.
3. Formuler des stratégies de réduction des risques en ayant recours à toutes les ressources disponibles et contrôler les risques présents dans les programmes et activités tout au long de leur déroulement. Le suivi implique de noter si l'activité est toujours en cours et présente toujours des risques, si les risques sont sous contrôle ou réduits, s'il y a de nouveaux risques, ainsi que le nom de la personne responsable du contrôle de l'activité.
4. Détailler la marche à suivre en cas d'incident.

---

<sup>1</sup> Note : l'organisation conduisant une activité – y compris les associations membres organisant leurs propres programmes et activités – a la responsabilité fondamentale de veiller à une gestion efficace des risques concernant les enfants. Les évaluations effectuées pour ces organisations doivent être conformes à celles de la YWCA Mondiale.

Entrer les informations dans le journal d'évaluation des risques du programme. Les activités et programmes inactifs peuvent servir de référence pour les futurs projets.

Programme	Type de programme	Risques éventuels	Probabilité qu'un incident survienne	Conséquence du risque	Stratégie de réduction du risque	Mesure à prendre en cas d'incident	Toujours actif	Contrôlé par (Nom et date)
...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Contrôle et suivi

Le recours au journal d'évaluation pour identifier et enregistrer les risques permettra d'éviter des incidents nuisant aux enfants participant aux programmes, activités et services de la YWCA Mondiale et de ses associations membres. Lorsqu'un incident se produit dans le cadre d'un programme, d'une activité ou d'un service, le personnel et les bénévoles ont le devoir de suivre le protocole de rapport prévu en cas d'incident, détaillé au chapitre 7 de la politique et du code de bonne conduite pour la protection des enfants. Le nom de la ou des personnes rapportant l'incident doit figurer dans le document.

YWCA Mondiale  
16 Ancienne Route 1218 Genève - Suisse

Tel +41 22 929 6040 | +41 22 929 6044

E-mail : [worldoffice@worldywca.org](mailto:worldoffice@worldywca.org)  
Site internet : [www.worldywca.org](http://www.worldywca.org)